SAINT-JAMES
PORTE DE NORMANDIE

PM-2026/109

- ARRETE -

PORTANT REGLEMENTATION
DE L'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS
DU PARC DES SPORTS ET LOISIRS
LE MERCREDI 22 JUIN 2026

Le Maire de la Commune Nouvelle de Saint-James,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la demande formulée par le Tennis-Club Terregatte-Beuvron-Saint-James, en date du 19 juin 2026,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des courts de tennis du Parc des Sports et Loisirs le mercredi 22 juin 2026 à l'occasion des phases finales du tournoi des jeunes de la Manche.

- ARRETE -

Article 1 : L'utilisation des courts de tennis du Parc des Sports et Loisirs sera exclusivement réservée aux participant des phases finales du tournoi des jeunes de la Manche, le mercredi 22 juin 2026.

Article 2 : Monsieur le Maire de SAINT-JAMES, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-James le 19 juin 2026.

Le Maire,
Jean-René GUERIN

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES